



Etre filmé pendant une intervention de la police : quelles sont les règles d'utilisation des bodycams ?

Ecoutez ici notre immersion avec la police de La Louvière

Pour voir ce contenu, connectez-vous gratuitement

[Connectez-vous](#)

il y a 8 heures · 1 min

INFO Par Florence Dussart

PARTAGER



[Écouter l'article](#)

Des règles viennent d'être adoptées pour l'utilisation des bodycams, ces caméras fixées à l'uniforme des policiers. Les ministres de la justice : Paul Van Tigchelt, et de l'intérieur, Annelies Verlinden viennent d'annoncer que cette réglementation était désormais harmonisée au niveau belge.

Que dit la loi ?

Pour résumer, en ce qui concerne l'utilisation des caméras corporelles, le policier **peut** activer sa caméra quand bon lui semble. Il peut donc le faire d'initiative, quand il sent que certains détails pourraient lui échapper. Ou quand il estime que la situation peut dégénérer. Sa hiérarchie peut aussi lui recommander de le faire, sachant que les images pourraient faire office de preuve. Mais le policier **doit** – dans la mesure du possible – annoncer aux personnes interpellées qu'il active sa caméra au cours de l'intervention, sauf si cela risque de nuire à son travail, ou si les circonstances l'en empêchent. En effet, dans certains cas, cette règle ne s'applique pas : en cas de mouvement de foule, par exemple, ou encore, si le policier visite un bâtiment qu'il croit vide...

Par ailleurs, "*l'intervention doit être filmée dans son intégralité afin de limiter les risques de contestation par la suite*", précise l'agence Belga. Il est par ailleurs utile de savoir que le citoyen peut, de son côté, réclamer que l'intervention soit filmée.



© Florence Dussart

A quoi servent les images ?

Les images prises par les bodycams devront être conservées 30 jours au moins. Elles peuvent alimenter une enquête ou servir de preuve pour un juge d'instruction, par exemple.

Des caméras qui font déjà partie du quotidien de certains policiers. A La Louvière, par exemple, cela fait 2 ans qu'on les utilise, dans le cadre d'un projet pilote. Cette nouvelle réglementation, passe plutôt bien chez les policiers. Ils sont globalement favorables à l'utilisation des caméras : *"je trouve que c'est une bonne chose"*, nous précise cet inspecteur de police louviérois. *"Cela permet d'analyser les images par après et de voir comment on peut s'améliorer dans certaines situations et surtout aussi de voir des choses que nous n'aurions pas remarquées... Quand nous sommes concentrés sur un objectif. Et de se rendre compte de choses qui se sont déroulées sur le côté et que nous n'avions pas vues. Cela nous permet de les analyser par la suite"*.



© Florence Dussart

100% du temps, c'est bénéfique au policier

Cet autre inspecteur est du même avis : *"Les bodycams nous ont déjà été utiles dans plusieurs dossiers et je pense vraiment que 100% du temps c'est bénéfique au policier qui l'utilise"*.

"On ne se sent pas fliqués, renchérit ce troisième inspecteur, nous l'utilisons comme bon nous semble. Au final je pense que la magistrature en est contente. De plus, on peut consulter ces images par après, donc, oui, cela nous est utile en tout temps", conclut ce policier convaincu.

Notons que, selon l'agence Belga, cette nouvelle harmonisation des règles concernant l'enregistrement des interventions policières inclut aussi que la personne soumise à un contrôle puisse filmer l'intervention policière (avec son téléphone par exemple) à condition qu'elle ne diffuse pas de photo où le policier serait reconnaissable. Ceci n'a pas pu nous être confirmé par la ministre de l'Intérieur, Annelies Verlinden, qui n'a pas répondu à nos sollicitations d'interview.

